



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-094

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des chemins du Chazottier et de la Gonarde à l'occasion de travaux de création de branchements d'assainissement. Natures des voies : communales**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU** la demande de l'entreprise René COLLET & Cie, représentée par M. Christophe COLLET, 2 rue François Mermet, 69160 Tassin la demi-lune, afin d'effectuer la création d'un branchement d'assainissement pour le compte du SIAHVY.

**Considérant** que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Chazottier.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise René COLLET & Cie est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique au 6 chemin du Chazottier (pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux) et au carrefour des chemins du Chazottier et de la Gonarde (pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux) :**

**Les rues seront barrées. La vitesse sera limitée à 30 Km par heure. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Article 2 : Pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux : Les riverains du chemin du Chazottier, dont les habitations se trouvent entre le N° 1 du chemin et le carrefour avec le chemin du Guillerymy pourront emprunter le chemin en sens interdit pour quitter ou regagner leurs domiciles. (Les panneaux de sens interdit seront recouverts).**

**Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la Gonarde, le chemin du Moncel, La route de la fonte du Buyat (RD50), la route du Naizy (RD 50) et le chemin du Guillerymy.**

**Estimation des travaux : 10 jours**

**Article 3 : Pour la seconde phase des travaux : Les riverains du chemin de la Gonarde, habitant entre le 9 et le 21 du chemin pourront emprunter le sens interdit depuis le chemin du Moncel.**

**Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin du Chazottier, le chemin du Guillerymy, la route du Naizy (RD 50), la route de la fonte du Buyat (RD50) et le chemin du Moncel.**

**Estimation des travaux : 5 jours**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du lundi 4 mai au vendredi 22 mai 2026 inclus.**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Brindas, le 16 avril 2026

Le Maire

Guillaume GIRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

